



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MONUMENT
HISTORIQUE**

LES PANNEAUX DE CHANTIER et LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS



GUIDE PRATIQUE À L'INTENTION DES PORTEURS DE PROJET

En raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, les immeubles classés Monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Le livre VI du Code du patrimoine précise les conditions dans lesquelles s'effectuent ces interventions¹.

L'attention des propriétaires est attirée sur la sensibilité et la fragilité de ce patrimoine qui nécessite de rechercher et réunir les compétences adaptées pour réaliser ces opérations de travaux parfois délicates et aux enjeux importants.

Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques, qu'il soit immobilier ou mobilier, constitue le bien commun de la Nation. L'État a, à ce titre, la responsabilité de veiller au maintien de son intégrité dans le respect des chartes et conventions internationales consacrées à sa sauvegarde. L'exercice d'un contrôle scientifique et technique (CST) par l'État sur la totalité des Monuments historiques, y compris sur ceux qui ne lui appartiennent pas, est donc destiné avant tout à garantir que les interventions, de quelque nature qu'elles soient, assureront une transmission aux générations futures de ces monuments dans le meilleur état de conservation possible.

Avant toute intervention sur un immeuble classé, il appartient au propriétaire ou au maître d'ouvrage de saisir les services de l'État en charge des Monuments historiques au sein des Directions régionales des Affaires culturelles (DRAC).

GLENAY - CHATEAU TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHARPENTES ET DES COUVERTURES

Classé au titre de Monuments Historiques par arrêté du 31 juillet 2000

Les travaux concernent la restitution des planchers à la française, les charpentes à chevrons-formant-ferme, les lucarnes en pierre de taille et les couvertures en ardoise du château. La tour d'angle, les tourelles d'escalier et le logis retrouveront ainsi leur clos et couvert.

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SCI DU CHATEAU DE GLENAY
19, avenue de Villiers
75 017 PARIS

MAÎTRE D'ŒUVRE :
STEPHANE BÉRHAUT,
ARCHITECTE DU PATRIMOINE
AGENCE AEDIFICIO SARL
11, rue du Général Pierre
91 540 MENNECY

Superficie du terrain : 725m²
Date de délivrance de l'autorisation : 21 février 2020
Numéro de l'autorisation : AC 079 134 19 00001

L'autorisation peut être consultée à la Conservation Régionale des Monuments Historiques - site de Poitiers, 102, Grand'Rue - 86000 Poitiers

Durée des travaux : 12 mois



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : 1 248 226,94 € TTC

SUBVENTION :

Plan de relance - Direction Régional des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine:	880 000,00 €
	Soit 70,50 %

ENTREPRISES EN CHARGE DU CHANTIER :

Lot n°1 : Echafaudage - Parapluie métallique DAGAND ATLANTIQUE 285, impasse de Malpelas 82 710 BRESSOLS	75 192,03 € HT
Lot n°2 : Couverture - Installations de chantier ALAIN COUTANT ZI de la Poterie, rue Gustave Eiffel 79 700 MAULEON	264 943,57 € HT
Lot n°3 : Charpente bois ASSELIN 10, boulevard Auguste Rodin, BP95 79 102 THOUARS CEDEX	487 980,55 € HT
Lot n°4 : Maçonnerie - pierre de taille DAGAND ATLANTIQUE 285, impasse de Malpelas 82 710 BRESSOLS	158 782,40 € HT

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours.









RESTAURATION DU DONJON CHATEAU DE MONTREUIL-BONNIN

AUTORISATION DE TRAVAUX : AC 086 186 20 00001 - DÉLIVRÉE LE 24 JUIN 2020
LE CHATEAU EST CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE. CLASSÉMENT PAR LOI DE 1840

Restauration de la tour-maîtresse du château de Montreuil-Bonnin avec la création d'une chambre d'hôte et d'un espace d'exposition dans ses murs.

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Mme DUPONT
CHATEAU DE MONTREUIL-BONNIN
84470 SAINTE-VALLEE
06 43 16 43 04

AVEC LE SOUTIEN DE :

MINISTÈRE DE LA CULTURE

SOUS DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE-AQUITAINE

CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS HISTORIQUES
SITE DE POISSIERS

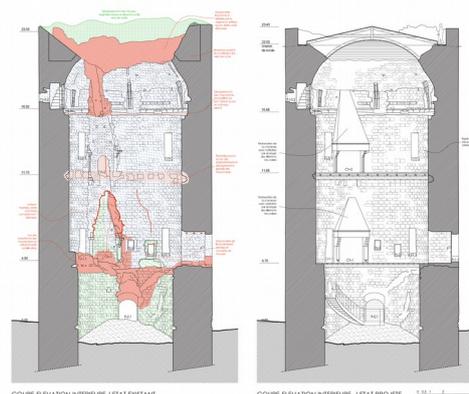
Phase 1 - après archéologie et mise hors d'eau
financement de 100%

Phase 2 - aménagements intérieurs
financement de 100%

LE PATRIMOINE
NOUVELLE-AQUITAINE

MONUMENT
HISTORIQUE

LE PATRIMOINE
NOUVELLE-AQUITAINE



MAÎTRE D'ŒUVRE :

M. AF
MAIRE BÉNÉDICTE
ARCHITECTE DU PATRIMOINE

LOT 1 /

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

MAÇONNERIE - TAILLE DE PIERRE
BRETON - LA PIERRE CELENE

LOT 2 /

CHARPENTE - MENUISERIE
L'ARTISAN DU BOIS

Le dossier peut être consulté à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou à l'Insee départementale de l'architecture et du patrimoine (IDAP) de la Région DRAC / 316 rue de Poitiers - Notre-dame de Bretonnet - 85200 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 20 30
IDAP / 316 rue de Poitiers - Notre-dame de Bretonnet - 85200 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 20 30

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074236/LEGISCTA000024241830/

Cette saisine ouvre une phase de concertation précédant la délivrance de l'autorisation de travaux durant laquelle les services de l'État assurent principalement un rôle de conseil, d'orientation et d'information du maître d'ouvrage.

La distinction entre travaux d'entretien, réparation, restauration et modification est faite par la DRAC au vu du dossier présenté par le porteur de projet.

Le dépôt d'une autorisation de travaux est nécessaire pour les travaux de réparation, de restauration et de modification, ainsi que pour l'implantation d'une installation temporaire de plus de 20 m² et d'une durée supérieure à un mois sur les immeubles classés Monuments historiques. Les affouillements, exhaussements, le déboisement et le défrichement sur terrain classé doivent également faire l'objet d'une autorisation de travaux.

Les travaux d'entretien ne nécessitent pas d'autorisation au titre du Code du patrimoine. Un courrier d'information aux services de l'État en charge des Monuments historiques suffit.

L'autorisation de travaux sur un monument est délivrée par le préfet de région suite à instruction dans le cadre du contrôle scientifique et technique par les services patrimoniaux de la DRAC (Conservation régionale des monuments historiques, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine et Service régional de l'archéologie). Une fois l'autorisation délivrée, les travaux feront l'objet d'un suivi par les services de l'État jusqu'à la vérification de leur conformité et dans tous les cas, impliqueront la remise d'un dossier documentaire des ouvrages exécutés.

Pour les travaux sur Monuments historiques inscrits / Permis de construire :

La mention du permis doit être affichée sur le terrain par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté et pendant toute la durée du chantier. L'affichage se fait sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET DE CIBOURE
RÉHABILITATION ET EXTENSION DES BÂTIMENTS DE LA PRESQU'ÎLE DES RECOLLETS

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

ACCESSIBILITÉ DE TOUS LES PUBLICS
CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE POTIERS

AUTORISATION DE TRAVAUX : AC 086 154 00001 délivrée le 20 juillet 2015
 Adresse : 10 rue de la République - 47100 POTIERS

DURÉE DES TRAVAUX : 4 MOIS
 (Travaux provisoires)

Montant de l'opération : 1 121 185,63 € TTC
 Financement 100% État - Ministère de la Culture

MAÎTRISE D'OUVRAGE :
 MINISTÈRE DE LA CULTURE
 DIRECTION GÉNÉRALE DES MONUMENTS HISTORIQUES
 CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES SITE DE POTIERS

MAÎTRISE D'ŒUVRE :
 PASCAL BASSAC
 10 rue de la République - 47100 POTIERS
 Tél. : 05 49 52 80 52
 contact@cabinesdubois.fr

COORDONNATEUR SPS :
 PASCAL BASSAC
 10 rue de la République - 47100 POTIERS
 Tél. : 05 49 52 80 52
 contact@cabinesdubois.fr

PROFESSEURS DES TRAVAUX :
 Le projet de mise en accessibilité de la cathédrale Saint-Pierre se situe dans le respect des directives concernant l'accessibilité des bâtiments recevant du public. Le titulaire des travaux s'engage à respecter les dispositions de la réglementation en vigueur et à garantir la qualité de l'ouvrage. Le titulaire des travaux s'engage à garantir la qualité de l'ouvrage et à garantir la qualité de l'ouvrage.

LOT 1 : CHANTIER - MENUISERIE
LOT 2 : MENUISERIE - SERRURERIE - PEINTURE
LOT 3 : ÉLECTRICITÉ - ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE

ARTISAN du BOIS
EFFIAGE

MONUMENT HISTORIQUE **86 - MONTMORILLON** **MONUMENT HISTORIQUE**
ÉGLISE NOTRE-DAME

TRAVAUX EXTÉRIEURS D'ASSAINISSEMENT
AUTORISATION DE TRAVAUX : AC 086 165 15 00001 délivrée le 24/03/2016
DURÉE DES TRAVAUX : 10 MOIS

La présente opération concerne les travaux extérieurs d'assainissement de l'église Notre-Dame.

L'assainissement périmétrique de l'église est découpé en plusieurs dispositifs destinés à récupérer et conduire au maximum les eaux de pluie et souterraines afin de limiter le plus possible les infiltrations et les remontées capillaires pour protéger les maçonneries.

La face Nord de l'église : afin d'assurer les murs Nord de la nef et Ouest du transept, une galerie verte sera créée. Elle s'inscrit dans l'épaisseur du remblai, soit sur une profondeur moyenne de 2m00, à la demande du Service Régional de l'Archéologie. Cette galerie sera construite en béton dans la face extérieure sera étanchéifiée et accessible pour l'entretien depuis le côté gauche de la façade occidentale. Elle sera couverte d'une dalle en béton recouverte d'un revêtement en bois dans lequel seront insérées des grilles en fer forgé pour la ventilation. Un caniveau embéauté en fond de la galerie recueillera les eaux de surface et sera raccordé au réseau existant devant la façade Ouest.

Les terrasses Nord-Est : le traitement par un drainage de surface consistera en la mise en place, à environ 10cm au-dessous du sol, d'une membrane drainante qui récupérera les eaux pluviales infiltrées dans la couche de terre végétale pour les conduire vers le réseau de récupération. Cette mise en œuvre va permettre d'éviter que ces terrasses soient, sur de longues périodes, chargées d'une eau qui a beaucoup de mal à s'évacuer.

Le chevet : le long des façades du chevet, le revêtement actuellement présent sera déposé pour permettre la mise en œuvre d'un drainage traditionnel. Les façades dégrainées seront repeintes au mortier de chaux et les descentes d'eau pluviales depuis les couvertures des deux bras de transept seront recadrées au niveau des eaux. Les sols des occles haut et bas de la crypte devront également être réhabilités.

La face Sud de l'église : sur le flanc Sud de la nef, la végétation sera supprimée et le caniveau en ciment sera entièrement démonté pour être remplacé par un sol plat dans lequel sera intégré un réseau d'évacuation des eaux de pluie. Les descentes depuis les couvertures y seront recadrées et des analyses géologiques des sols de réassainissement. Dans la mesure du possible, la construction passant sous la sacristie sera tubée pour être étanchée. La partie basse des maçonneries des façades sera repeinte au mortier de chaux. Au droit du bras Sud du transept, les eaux recueillies seront évacuées vers l'existant de réseau existant. À cet endroit, le revêtement sera rajouté et les parties visibles du revêtement seront restaurées. Les parois souterraines les dégradées seront également réhabilitées. C'est à ce moment là seulement que les travaux définitifs de restauration intérieure pourront être réalisés de façon cohérente dans la crypte.

Tous les périmètres à la restauration intérieure de la crypte : cette étude climatique sera mise en place en parallèle des travaux extérieurs afin de permettre de préciser les interventions futures dans la crypte. Elle consistera à la mise en place d'un protocole d'observation pour le cycle de saison au moins de l'évaluation des paramètres climatiques à l'intérieur de la crypte (température et humidité). Ce protocole d'observation au niveau les aménagements à concevoir pour contrôler un climat plus favorable à la bonne conservation du monument. Des investigations complémentaires en fonction des données recueillies seront également réalisées. C'est à ce moment là seulement que les travaux définitifs de restauration intérieure pourront être réalisés de façon cohérente dans la crypte.

MAÎTRISE D'OUVRAGE
 VILLE DE MONTMORILLON
 BP 26 - 86026 MONTMORILLON CEDEX
 T : 05 49 91 13 99
 accueil@ville-montmorillon.fr

MAÎTRISE D'ŒUVRE
 Architectes :
ARCHITRAV - François JEANNEAU
 Architecte en Chef des Monuments Historiques DPLG
 8 bis, boulevard Foch - 49100 ANGERS
 T : 02 41 98 04 04
 contact@architrav.fr

Economiste :
SARL CABINET DUBOIS
 ZAE Cize de l'Ormeau - 2 rue des Entrepreneurs
 86130 SAINT-GEORGES-LES-BALLANTRAY
 T : 05 49 52 80 52
 contact@cabinesdubois.fr

COORDONNATEUR SPS
 PGC
 6006 route de Niort - BP 60026 - AIFRES - 79234 PRAHECQ CEDEX
 T : 05 49 28 24 41
 pgc@wanadoo.fr

BUREAU DE CONTRÔLE
SOCOTEC
 10 rue St Basaillou - ZAE République 3 - 86000 POTIERS
 T : 05 49 47 55 66
 construction.potiers@socotec.com

FINANCEMENTS
 L'État La Région La Département La Communauté de Communes

ENTREPRISES
HORY-CHAUVÉLIN
 Lot 1 - Maçonnerie - Pierre de Taille
 48 rue Marcel Vigaud
 37420 ANCOINE
 02 47 58 97 97
 agence@hory-chauvelin.com

S.A. ENTREPRISE HORY-CHAUVÉLIN

MCC
 10 rue de l'Europe - BP 40005
 16710 PÉLAG
 T : 05 45 91 19 00
 contact@mcc-audier.fr

Lot 03 - Couverture (Lot en cours d'attribution)

Lot 04 - Etude Climatique
SARL ERM
 7 rue André TURPIN
 86000 POTIERS
 T : 05 49 46 18 11
 erm@potiers.fr

ERM

L'autorisation est délivrée sous réserve du dépôt des plans. Toute demande d'ajout ou de modification de l'objet de la présente est soumise à l'approbation de l'État. Toute demande de modification de l'objet de la présente est soumise à l'approbation de l'État.

Délais et règles de travaux : l'autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (site de l'archéologie) dans un délai de deux mois à compter de la présente par une personne titulaire de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau indiquant la date et l'objet de la présente.

Dossier accessible à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou au Service Territorial de l'Archéologie de la Préfecture

Le panneau doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public.

Ce panneau indique :

- le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire,
- le nom de l'architecte auteur du projet architectural,
- la date de délivrance,
- le numéro du permis,
- la nature du projet,
- la superficie du terrain,
- l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Le panneau d'affichage comprend la mention suivante :
Droit de recours :

« Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). »

« Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis. »

MAÎTRE D'OUVRAGE
PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

MAÎTRES D'OUVRAGE
PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA VIENNE

CONSULTANT TECHNIQUE
VINCENT AÏD - ARCHITECTE CHARGÉ DE RECHERCHES CNRS

TRAVAUX À RÉALISER
POSE DE STRUCTURES MÉTALLIQUES POUR REPRISE DES DALLES DE COUVERTURE
REPOSITIONNEMENT DE LA DALLE DE COUVERTURE OUEST PAR GRUTAGE
RÉPARATION ET PROMÈSE EN PLACE DE LA FERMETURE DU MONUMENT
DÉPOSE DES OUVRAGES DE SOUTÈNEMENT PROVISOIRES

FINANCIEMENT : ÉTAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE 50%
ÉTAT - DSIJ (PRÉFECTURE DE LA VIENNE) 30%
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS 20%

ENTREPRISES
RTL - BAGO BOFFIE
LOT 1 - GRUTAGE
R3T5
BETO - BAGO LOUDUN
LOT 2 - MAÇONNERIE
CSAI - BAGO LOUDUN
LOT 3 - CHARPENTE MÉTALLIQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE
ÉTAT
Nouvelle-Aquitaine

MAÎTRES D'OUVRAGE
Olivier LALON Architecte SAO
Nouvelle-Aquitaine
Etienne ROBERT - COOOP BORDEAUX

PROJET
DORDOGNE - ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
CHÂTEAU DE L'HERM
RESTAURATION GÉNÉRALE

PROTECTION
Classification : Monument Historique
Autorisation : PC 024 264 19 H003A
Accordée le 21 novembre 2019

PARTICIPATION : Ministère de la Culture
DRAC Nouvelle-Aquitaine

DURÉE PRÉVISIONNELLE DU CHANTIER
1 trimestre 2022 - 2025

ENTREPRISES :
LOT 1 - ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
LOT 2 - MAÇONNERIE
LOT 3 - COUVERTURE
LOT 4 - MENUISERIE
LOT 5 - CHARPENTE MÉTALLIQUE
LOT 6 - ÉLECTRICITÉ
LOT 7 - MAÇONNERIE



Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme). »

Sources :

Article R. 424-15 du code de l'urbanisme
Article A. 424-15 à 18 du code de l'urbanisme

Pour les travaux sur Monuments historiques classés / autorisation sur classé :

L'autorisation de travaux sur un immeuble classé est affichée par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'autorisation, pendant toute la durée du chantier. L'affichage se fait sur un panneau rectangulaire dont la longueur de chacun des côtés est supérieure à 80 centimètres. Le panneau doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public.

Ce panneau indique :

- le nom ou la dénomination sociale du bénéficiaire,
- le nom du maître d'œuvre,
- la date de l'autorisation,
- la nature des travaux sur le monument,
- l'adresse du service de la Direction régionale des Affaires culturelles où le dossier peut être consulté.

Il mentionne les voies et délais de recours.

Sources :

Article R. 621-16 du code du patrimoine
Arrêté du 5 janvier 2022 précisant les conditions d'affichage de l'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments historiques

Le propriétaire peut choisir d'installer un panneau plus détaillé, avec les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- la présentation générale du projet en une ligne ou deux,
- l'indication de la protection au titre des Monuments historiques.
- le numéro de l'autorisation,
- la superficie du terrain,
- la durée des travaux.
- le montant total des travaux, financés par la DRAC et les autres partenaires le cas échéant, en € ou en pourcentage,
- les logotypes du préfet de région, des Monuments historiques, des partenaires et autres (plan de Relance, etc).

Pour trouver le logo des Monuments historiques :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Monuments-historiques-sites-patrimoniaux/Logotypes-Monument-historique-et-Site-patrimonial-remarquable>

Pour en savoir plus sur l'utilisation des logos de la DRAC Nouvelle-Aquitaine :

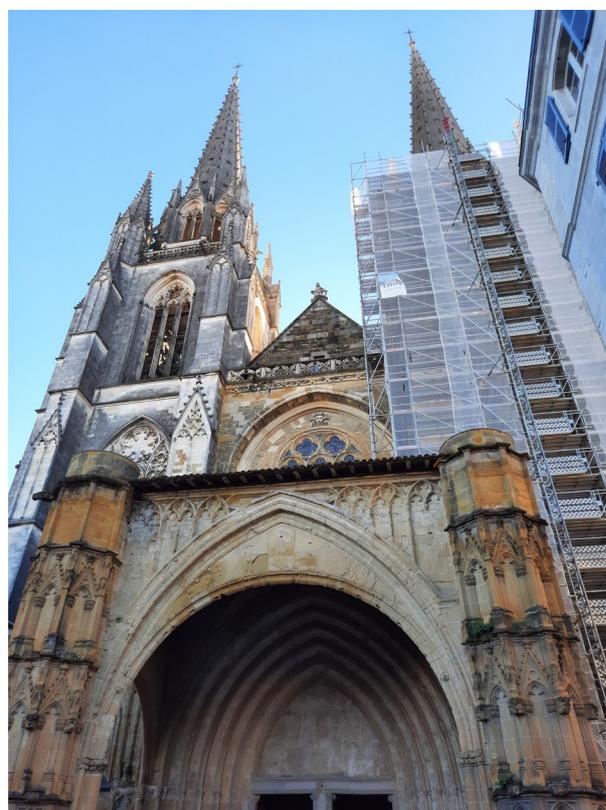
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Comment-mentionner-l-aide-de-la-DRAC-Nouvelle-Aquitaine-sur-vos-supports-de-communication>

Pour aller plus loin lors de la réalisation d'un panneau :

Pour toutes questions s'adresser à vos interlocuteurs au sein de la Conservation régionale des monuments historiques de Nouvelle-Aquitaine.

- Pour joindre la Conservation régionale des monuments historiques – site de Bordeaux :
Couvent de l'Annonciade
54 rue Magendie, CS41229
33074 BORDEAUX Cedex
Téléphone 05 57 95 02 02

 	
BAYONNE CATHEDRALE NOTRE DAME	
RESTAURATION DE LA TOUR SUD ET DE LA CHAPELLE DES PREBENDES	
Propriétaire	Etat
Maitre d'ouvrage	Direction Régionale des Affaires Culturelles Conservation Régionale des Monuments Historiques 54, rue Magendie - 33074 Bordeaux cedex
Localité	BAYONNE
Edifice	CATHEDRALE NOTRE DAME
Autorisation de travaux	AC 064 102 20 00130 - L' autorisation de travaux est consultable à la DRAC de Nouvelle-Aquitaine (CRMH)
Délivrance de	30 novembre 2020
Durée des travaux	octobre 2021 -
Montant d'opération	2.600 000 € TTC 2.170 000 € HT
Financement	100% Etat
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC	
<small>Devis de travaux : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R400-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être soustrait à l'annulation de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R400-1 du code de l'urbanisme).</small>	
PROGRAMME DE TRAVAUX Tranche Ferme : Tour Sud - Façades Sud et Est Tranche Optionnelle 1 : Chapelle des Prébendés Tranche Optionnelle 2 : Tour Sud - Façades Nord et Ouest Tranche Optionnelle 3 : Flèche	
Maitrise d'œuvre	M. Stéphane THOUIN - Architecte en chef des monuments historiques 54, Rue des Augustins 47000 Agen
Coordonnateur de sécurité	CALESTREME CS 17, Avenue Albert ler 64320 Buzanès
CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES Lot n° 1 – Echauffage : COMI SERVICE 1 Rue Mibon Froidman 38230 Charsieu - Chavagnon Lot n° 2 – Maçonnerie / Taille de Pierre : GROUPEMENT TMH - ARREBAT 22 Passage Lévy 64100 Bayonne Lot n° 3 – Création de sculptures : ATELIER DES SCULPTEURS 64 Impasse de Bonnières 47130 Port Sainte Marie Lot n° 4 – Restauration de sculptures : SOCAR Avenue du Château 24430 Marsac sur Isle Lot n° 5 – Menuiserie / Serrurerie : ÈTRE CHARPENTE 4 rue de général Gouraud 33200 Bordeaux Lot n° 6 – Vitraux : L'ART DU VITRAIL 97 Chemin de la Princesse 33700 Mérignac Lot n° 7 – Paratonnerre : LAUMALLE Zac des Pyrénées, 6 Rue de Troumouss 65420 Ibaux	



<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>

■ Pour joindre la Conservation régionale des monuments historiques – site de Limoges :
6 rue Haute de la Comédie – CS 43607
86036 LIMOGES Cedex 1
Téléphone 05 55 45 66 00

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>

■ Pour joindre la Conservation régionale des monuments historiques – site de Poitiers :
Hôtel de Rochefort
102 Grand'Rue - CS 20553
86020 POITIERS Cedex
Téléphone 05 49 36 30 10

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>



Pour joindre les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente
Bât. B – Cité administrative
4 rue Raymond Poincaré
16000 ANGOULÊME

05.45.97.97.97
udap.charente@culture.gouv.fr

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente-Maritime
2 rue de la Monnaie
17025 LA ROCHELLE Cedex 01

05.49.36.30.17
udap.charente-maritime@culture.gouv.fr

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze
Hôtel Lauthonie - 13 rue Riche
19000 TULLE

05.55.20.78.90
udap.correze@culture.gouv.fr

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Creuse
14 Avenue Louis Laroche
23000 GUERET

05.55.52.11.52
udap.creuse@culture.gouv.fr

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de la Dordogne**

2 rue de la Cité
24000 PÉRIGUEUX

05.53.06.20.60

udap.dordogne@culture.gouv.fr

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de la Gironde**

Couvent de l'Annonciade
54 rue Magendie, CS41229
33074 BORDEAUX CEDEX

05.56.00.87.10

udap.gironde@culture.gouv.fr

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine des Landes**

4 rue du 8 Mai 1945 - BP 344
40000 MONT-DE-MARSAN

05.58.06.14.15

udap.landres@culture.gouv.fr

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Lot-et-Garonne**

2 bis rue Étienne Dolet
47000 AGEN

05.53.47.08.42

udap.lot-et-garonne@culture.gouv.fr

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine des Pyrénées-
Atlantiques**

Siège de Pau

1 place Mulet, Maison Baylaucq
64000 PAU

05 59 27 42 08

udap.pyrenees-atlantiques@culture.gouv.fr

[udap.pyrenees-atlantiques-
pau@culture.gouv.fr](mailto:udap.pyrenees-atlantiques-
pau@culture.gouv.fr)

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine des Pyrénées-
Atlantiques**

Antenne de Bayonne

4 allées Marines
64100 BAYONNE

05 40 17 28 20

[udap.pyrenees-atlantiques-
bayonne@culture.gouv.fr](mailto:udap.pyrenees-atlantiques-
bayonne@culture.gouv.fr)

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine des Deux-Sèvres**

4 Rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

05.49.36.30.19

udap.deux-sevres@culture.gouv.fr

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de la Vienne**

Hôtel de Rochefort
102 Grand'Rue – CS 20553
86020 POITIERS Cedex

05.49.30.30.30

udap.vienne@culture.gouv.fr

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de la Haute-Vienne**

Hôtel Niaud
35 rue des Vénitiens
87000 LIMOGES

05.55.33.32.72

udap.haute-vienne@culture.gouv.fr

Rédaction : CRMH / Christophe Bourel le Guilloux, Manuel Lalanne, Pauline Lucas, Karine Brottier

Photos, en couverture : Église Saint-Louis de Rochefort (Charente-Maritime), septembre 2022 et Arc. CRMH – Cliché Christophe Bourel le Guilloux, Florence Vachia,

Panneaux de chantier réalisés par : Stéphane Berhault – Aedificio ; Marie Béniguel – MB / AP ; François Jeanneau - ACMH – Architrav ; Pierre Pascal Bourse ; Martin Mogendorf – architecte DHDK ; Philippe Villeneuve – ACMH ; Denis Dodeman – ACMH – Architecture Patrimoine & Paysage ; Stéphane Thouin – ACMH ; Michel Goutal – ACMH

Version mars 2024